

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 270

3 février 2015

SOMMAIRE

Adran S.A.	12916	Tanaos S.à r.l.	12919
Albertas S.A.	12916	TAYABOL HOLDING S.A., société de ges-	12920
AM Alpha Luxembourg S.à r.l.	12916	tion de patrimoine familial	12920
Belvie Real Estate S.A.	12915	Tedalda Luxembourg S.à r.l.	12920
Bourdon Securities	12914	THOMAS COOK succursale Luxembourg	12915
Caballo S.A.	12914	12915
Communicabilis	12914	TMF Luxembourg S.A.	12920
Edmond de Rothschild Asset Management		Tockfeld A.G.	12918
(Luxembourg)	12925	Torus Pak Research and Development S.à	
Edmond de Rothschild (Europe)	12921	r.l.	12917
Future Group Investments Fund (SCA) SI-		Traduc-expert Nederlands S.à r.l.	12917
CAV SIF	12927	Trea Life S.A.	12933
HayFin DLF (GBP Parallel) LuxCo 3 S.à r.l.		Trican Well Service Ltd., Luxembourg	
.....	12930	Branch	12918
Hellerich Global	12914	Tricol S.A.	12919
Kallion Investments S.A.	12952	Triumph Group Luxembourg Holding Sàrl	
Kuka Home	12958	12917
Lanus S.à r.l.	12922	True Energy Solar S.A.	12915
LOS Sàrl	12957	Trustconsult Group S.A.	12919
Monitor Capital Partners S.à.r.l.	12955	Trustconsult Group S.A.	12919
Nakré S.A.	12954	Trustconsult Luxembourg S.A.	12920
OCM Luxembourg Maple S.à r.l.	12946	Trustconsult Luxembourg S.A.	12920
Only BP S.A.	12940	Very Best S.A.	12918
Parität S.A.	12950	Via Consulting AG	12917
Phara S.A.	12936	Victor 1 S.A.	12918
RVF	12914	Victor 2 S.A.	12918
SD & Morgan Luxembourg	12915	Weber Services s.à r.l.	12960
Simera S.A.	12916	Weber Transports et Services s.à r.l.	12960
TAG Nordimmobilien S.à r.l.	12917	Xasteria Securitization Fund S.A.	12930

RVF, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2015010394/9.

(150012195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Hellerich Global, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de HELLERICH Global modifié au 01. Janvier 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29. décembre 2014.

Wallberg Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2015004971/11.

(150004570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Bourdon Securities, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 50.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 186.614.

Il résulte d'une décision de l'associé unique prise en date du 28 Janvier 2015, que Monsieur Simon Latham, né le 19 juillet 1963 à Cuckfield (GB) avec adresse professionnelle au 27, North Street, Lilac House, GB -TN27 8AG Bidden a été nommé avec effet au 1 janvier 2015 et pour une durée indéterminée comme gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bourdon Securities

Référence de publication: 2015015568/13.

(150018503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Communicabilis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4829 Rodange, 12, rue de Lasauvage.

R.C.S. Luxembourg B 60.075.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015000815/9.

(140235831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Caballo S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 123.765.

Veillez prendre note que la société à responsabilité limitée Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 103123, a dénoncé le siège social établi dans ses locaux au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, de la société anonyme CABALLO S.A., R.C.S. Luxembourg B123765, avec effet au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Pour avis sincère et conforme

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015000802/12.

(150000183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Belvie Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 143.447.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 121 du 16 janvier 2015, page 5763, de la mention du dépôt au Registre de commerce et des sociétés des comptes 2012 de la société Belvie Real Estate S.A.:

au lieu de:

«Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.»

lire:

«Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.»

Référence de publication: 2015016833/14.

True Energy Solar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 159.917.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 3714 du 4 décembre 2014, page 178272 de la société True Energy Solar:

au lieu de:

«En date du 31 octobre 2014, j'ai démissionné de ma fonction d'administrateur de catégorie A de la société TRUE ENERGY SOLAR S.A, ayant son siège social au 111 Avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, RCSL B 159.917.»

lire:

«En date du 31 octobre 2014, Monsieur Ciro Mongillo a démissionné de sa fonction d'administrateur de catégorie A de la société TRUE ENERGY SOLAR S.A, ayant son siège social au 111 Avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, RCSL B 159.917.»

Référence de publication: 2015016832/16.

SD & Morgan Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 184.552.

—
Extrait du Conseil de Gérance du 27 novembre 2014

Conformément à l'article 4.2 des statuts de la Société, le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société du 13, rue de la Fonderie, L-1531 Luxembourg au 11, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014206374/13.

(140230109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

THOMAS COOK succursale Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1930 Luxembourg, 74, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 154.915.

—
Extrait rectificatif de la résolution du comité de direction de la maison mère du 25 novembre 2013

Cet extrait rectificatif remplace la version déposée antérieurement le 29 décembre 2014 sous le N: L140232997

Il est décidé de fermer la succursale sise au 74, avenue de la Gare, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2015001756/11.

(150000813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Adran S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 107.451.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206659/9.

(140230702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Albertas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 141.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206666/9.

(140231246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

AM Alpha Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 189.447.

AUSZUG

Mit Wirkung zum 31. Oktober 2014 wurde Herr Stefan Heisserer, geboren am 15.07.1977 in Augsburg (Deutschland), wohnhaft Bauernbraeustr. 42, D-86316 Friedberg, zum weiteren einzelvertretungsberechtigten Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer bestellt.

Demnach sind bei der Gesellschaft folgende Geschäftsführer aktiv:

- Dr. Bernhard Engelbrecht
- Stefan Heisserer

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 04.12.2014.

Für die Gesellschaft

Dr. Bernhard Engelbrecht

Référence de publication: 2014206672/18.

(140231356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Simera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 152.604.

Extrait de décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire au siège social de la société en date du 17 décembre 2014

Cinquième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société du 52, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg au 207, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Cyrille DEROUAZ, demeurant professionnellement au 207, rue de Beggen à L-1221 Luxembourg, au poste d'Administrateur Délégué. Le mandat est donné jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Pour extrait

Pour la société

Référence de publication: 2015001149/18.

(150000295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Torus Pak Research and Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 163.961.

Je vous présente ma démission comme gérant de catégorie A de votre société avec effet immédiat.

Le 31 décembre 2014.

Charlotte Lahaije- Hultman.

I hereby tender my resignation as A manager of your company with immediate effect.

The 31st December 2014.

Charlotte Lahaije- Hultman.

Référence de publication: 2015001175/11.

(140235618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Traduc-expert Nederlands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 10, rue de Wilwerdange.
R.C.S. Luxembourg B 178.014.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015001176/9.

(140235735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Triumph Group Luxembourg Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.593,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, Avenue J.-F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 180.271.

Extrait des résolutions du conseil de gérance du 16 décembre 2014

Il résulte d'une décision du conseil de gérance que le siège social de la Société est transféré au 39, Avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015001179/13.

(140235373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

TAG Nordimmobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 128.016.

Par résolutions signées en date du 24 novembre 2014, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Rolf Elgeti, avec adresse au 11, Domstrasse, 14482 Potsdam, Allemagne, de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015001181/12.

(140235569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Via Consulting AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 55, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg B 151.195.

Les comptes annuels au 30/09/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015001210/9.

(150000206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Victor 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 174.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015001216/9.

(140235661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Victor 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 174.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015001218/9.

(140235662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Very Best S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 182.321.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015001208/14.

(140235773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Tockfeld A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.555.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015001185/12.

(140235781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Trican Well Service Ltd., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 153.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001187/10.

(150000285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Trustconsult Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 46.233.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015001190/10.

(140235711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Trustconsult Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 46.233.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015001191/10.

(140235712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Tricol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.605.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social à Luxembourg, le 31 décembre 2014

La démission de Monsieur Gioacchino GALIONE de sa fonction d'administrateur est acceptée

Madame Mariagrazia RINALDI, employée privée, née le 27.02.1976 à MONOPOLI (Italie), domicilié professionnellement au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est cooptée en tant que nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

TRICOL S.A.

Référence de publication: 2015001188/15.

(150000065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Tanaos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 164.735.

Extrait des résolutions de l'associé de la société

L'associé a pris les décisions suivantes:

L'acceptation de la démission avec effet au 18 décembre 2014 de Michelle Carvill comme gérant de la société.

L'acceptation de la démission avec effet au 18 décembre 2014 d'Alex van Zeeland comme gérant de la société.

La confirmation de la nomination avec effet au 18 décembre 2014 d'Etienne Hermand, avec adresse professionnelle au 9 rue des Carrières, L-8016 Strassen, Luxembourg, comme gérant de la société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se constitue donc avec effet au 18 décembre 2014 de:

- Etienne Hermand

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.

Domiciliaire de sociétés

Référence de publication: 2015001169/19.

(140235631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Trustconsult Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 86.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015001192/10.

(140235709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Trustconsult Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 86.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015001193/10.

(140235710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

TMF Luxembourg S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 869.699,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 15.302.

Les comptes annuels au 31 December 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Veuillez noter que cette nouvelle mention remplace la mention antérieurement publiée le 22/12/2014.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015001184/11.

(140235554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

TAYABOL HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 81.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2015001182/11.

(150000070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Tedalda Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 161.024.

Je soussignée, Ana Dias, née le 12 juillet 1968 à Penafiel, Portugal, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

par la présente déclare démissionner de mon mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 19 décembre 2014.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Ana Dias.

Référence de publication: 2015001171/12.

(140235610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Edmond de Rothschild (Europe), Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 19.194.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour du mois de décembre,

Par devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EDMOND DE ROTHSCHILD (EUROPE), une société anonyme existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.194, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Bascharage, en date du 19 février 1982, publié au Mémorial C numéro 112 du 9 juin 1982. Les statuts de la société ont été modifiés successivement et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 mai 2014, publié au Mémorial C, numéro 1805 du 11 juillet 2014 (la «Société»).

L'assemblée a été ouverte à 17.45 heures, sous la présidence de M. Philippe Postal, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

lequel a désigné comme secrétaire Monsieur Philippe Harles, LL.M., demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Madame Stéphanie Weydert, LL.M., résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation de la cession de la branche d'activités consistant en l'activité de gestion de fonds, d'administration et autres services pour compte de fonds d'investissement et comprenant tous les actifs et passifs en relation avec ces activités de la Société à Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg), conformément au projet de cession établi le 19 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3601 en date du 28 novembre 2014;

2. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. Que les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les parties comparantes, resteront également annexées au présent acte.

IV. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir pris compte des déclarations faites par le président, a demandé au notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

ATTENDU QUE, les actionnaires ont pu prendre connaissance:

- du projet de cession établi le 19 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3601 en date du 28 novembre 2014 (le «Projet de Cession»), aux termes duquel la Société cède tous ses actifs liés à l'activité de gestion de fonds, d'administration et autres services pour compte de fonds d'investissement et les passifs y attachés tels que déterminés dans le Projet de Cession (la «Branche d'Activités») à Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg), une société anonyme existant selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88591 (le «Cessionnaire»), (la «Cession»);

- des comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices de la Société; et

- des comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices du Cessionnaire.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 295 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), les documents susmentionnés ont été mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société au moins un mois avant la date de la présente assemblée.

ATTENDU QUE, tous les actionnaires de la Société et du Cédant ont transmis des lettres de renonciation à la Société et au Cessionnaire, aux termes desquelles chacun d'entre eux confirme expressément avoir été suffisamment informé sur la Cession et renonce expressément à l'exigence (i) de l'examen du Projet de Cession et du rapport établis par un expert indépendant, en vertu de l'article 296 (1) de la Loi, (ii) d'un état comptable intermédiaire de la Société et du

Cessionnaire et (iii) du rapport des organes de gestion de la Société et du Cessionnaire expliquant le Projet de Cession et le justifiant du point de vue juridique et économique, en vertu de l'article 296 (2) de la Loi.

ATTENDU QUE, la Cession sera rémunérée par dix (10) nouvelles actions à émettre par l'assemblée générale extraordinaire du Cessionnaire. Conformément à l'article 26-1 (4) de la Loi, l'exigence de l'établissement d'un rapport d'évaluation par le réviseur d'entreprises agréé pourra être écartée, si les conditions suivantes sont cumulativement remplies:

1. Tous les actionnaires du Cessionnaire renoncent à l'établissement d'un tel rapport. Leur renonciation (écrite) restera annexée à l'acte notarié du Cessionnaire qui constate l'apport.

2. La Société constitue une réserve indisponible d'un montant au moins équivalent à la valeur au pair comptable des actions nouvellement émises par le Cessionnaire. Cette réserve n'est pas distribuable jusqu'au plus tard de (i) trois ans après la publication des comptes annuels du Cessionnaire de l'année pendant laquelle l'apport a été réalisé ou (ii) au moment où toutes les réclamations afférentes aux dettes garanties sub 3. auront été réglées.

3. La Société se porte garante jusqu'à concurrence de la valeur au pair comptable des actions nouvellement émises et des dettes du Cessionnaire nées entre le moment de la publication de l'acte notarié constatant l'apport et une année après la publication des comptes annuels du Cessionnaire de l'année pendant laquelle l'apport a été réalisé. Cette garantie (écrite) restera annexée à l'acte notarié du Cessionnaire qui constate l'apport.

4. Les actions émises en contrepartie de l'apport seront incessibles pendant une année.

Résolution unique:

L'assemblée générale décide que la Cession sera effective entre la Société et les Cessionnaire le 1 janvier 2015.

L'assemblée générale décide que, d'un point de vue comptable et fiscal, la Cession sera considérée comme effective le 1 janvier 2015, et ce tant pour la Société que pour le Cessionnaire.

L'assemblée générale décide que la Cession est soumise aux dispositions concernant les scissions telles qu'énoncées aux articles 285 à 308, à l'exception de l'article 303 de la Loi et que la Branche d'Activité sera transférée par la Société de plein droit au Cessionnaire, conformément à l'article 308 bis-3 de la Loi et au Projet de Cession.

PAR CONSÉQUENT, l'assemblée générale décide d'approuver la Cession telle que prévue dans le Projet de Cession et de confirmer que la Branche d'Activité sera transférée en contrepartie de dix (10) nouvelles actions à émettre par l'assemblée générale extraordinaire du Cessionnaire, telle que déterminée dans le Projet de Cession.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et attester l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de cession.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. POSTAL, P. HARLES, S. WEYDERT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/53. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011243/99.

(150013092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Lanus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.687.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of January.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Investec Bank plc", a private limited company formed under the laws of England, having its registered office at 2, Gresham Street, London EC2V 7QP (United Kingdom), registered with the Companies House under the number 00489604 (the "Pledgee"), exercising the voting rights, pursuant to the Share Pledge Agreement established on 14 June 2007, of "RIPARIA S.à r.l.", a private limited company (société à responsabilité limitée) formed under the laws of the

Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 126093 (the “Pledgor”),

here represented by Mrs Monique Drauth, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal on 19 January 2015.

Such proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Pledgee, acting as aforesaid, exposed to the undersigned notary the following:

“LANUS S.à r.l.” is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, incorporated pursuant a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, dated March 28th, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1031 on June 1st, 2007, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 125687 (the “Company”). The articles of association have been amended pursuant to a deed of Maître Henri Beck, prenamed, dated April 6th, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1145 on June 13th, 2007.

The Pledgee, acting and represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution:

The Pledgee resolves to transfer the registered office of the Company from 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange to 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Second resolution:

The Pledgee resolves to amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation of the Company to reflect the above mentioned resolution, which shall read:

Art. 5. (first paragraph). “The registered office is established in the Municipality of Luxembourg.”

The remaining paragraphs of article 5 shall remain unchanged.

Third resolution:

The Pledgee resolves to amend article 14 of the articles of incorporation of the Company by adding a new paragraph at the end of the article 14, which shall read:

Art. 14. (last new paragraph). “Before passing any resolution, the partner(s) must give a 30 day notice to the manager or, in case of plurality of managers, to the board of managers, otherwise the resolutions are not validly taken”.

The other paragraphs of article 14 shall remain unchanged.

Fourth resolution

The Pledgee hereby resolves to dismiss:

- a) Mr Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland; and
- b) Ms Michelle Marie Carvill from their mandate as manager of the Company, with immediate effect.

Fifth resolution:

The Pledgee hereby resolves to appoint as sole manager of the Company as from the date hereof and for an unlimited period of time:

Mr Stéphane Weyders, born on 2 January 1972 in Arlon (Belgium), with professional address at L-1510 Luxembourg, 151 Avenue de la Faiencerie, (fax no. 00352 24 61 84 07).

Expenses

The expenses, costs, remuneration’s or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, represented as stated above, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing person, who is known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, the said representative signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

“Investec Bank plc”, une private limited company constituée et régie par les lois d’Angleterre, ayant son siège social à 2, Gresham Street, London EC2V 7QP (Royaume Uni), enregistrée au Companies House sous le numéro 00489604 (le «Bénéficiaire du Gage»), exerçant les droits de vote, conformément au Contrat de Gage établi le 14 juin 2007, de “RI-PARIA S.à r.l.”, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126093, (le «Constituant du Gage»),

ici représentée par Mme Monique Drauth, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé en date du 19 janvier 2015.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l’enregistrement.

Le Bénéficiaire du Gage, agissant comme ci-avant, expose au notaire instrumentant, ce qui suit:

«LANUS S.à r.l.» est une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, constituée suivant acte reçu de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 28 mars 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n° 1031 le 1 juin 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125687 (la “Société”). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri BECK, préqualifié, en date du 6 avril 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n° 1145 le 13 juin 2007.

Le Bénéficiaire du Gage, agissant et représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d’acter les résolutions suivantes:

Première Résolution:

Le Bénéficiaire du Gage décide de transférer le siège social de la Société de L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale à L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

Deuxième Résolution:

Le Bénéficiaire du Gage décide de modifier l’article 5, paragraphe 1, des statuts de la Société comme suit afin de refléter la résolution précitée:

Art. 5. (paragraphe 1). «Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.»

Les paragraphes restants de l’art. 5 demeurent inchangés.

Troisième Résolution:

Le Bénéficiaire du Gage décide de modifier l’article 14 des statuts de la Société, en ajoutant un paragraphe à la fin de l’article. 14 comme suit:

Art. 14. (dernier nouveau paragraphe). “Les décisions ne sont valablement prises si il n’y a pas eu un préavis de 30 jours par l’associé (ou les associés, en cas de pluralité des associés) au gérant unique, ou en cas de pluralité des gérants, au conseil de gérance”

Les paragraphes restants de l’art. 14 demeurent inchangés.

Quatrième Résolution:

Le Bénéficiaire du Gage décide de révoquer:

a) Mons Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland; et

b) Mme Michelle Marie Carvill

de leur poste de gérant de la Société, avec effet immédiate.

Cinquième Résolution:

Le Bénéficiaire du Gage décide de nommer comme gérant unique de la Société à compter d’aujourd’hui et pour une période indéterminée:

Monsieur Stéphane Weyders, né le 2 janvier 1972 à Arlon (Belgium), résidant professionnellement au L-1510 Luxembourg, 151 Avenue de la Faïencerie.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte sont évalués à mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l’anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d’une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu’en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/1729. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Référence de publication: 2015016607/124.

(150019822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.591.

Rectificatif du dépôt numéro L150012413, déposé le 20/01/15.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour du mois de décembre,

Par devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG), une société anonyme existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.591, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 25 juillet 2002, publié au Mémorial C, numéro 1458 du 9 octobre 2002, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 mai 2014, publié au Mémorial C, numéro 1804 du 11 juillet 2014 (la «Société»).

L'assemblée a été ouverte à 18.00 heures, sous la présidence de M. Philippe Postal, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, lequel a désigné comme secrétaire Monsieur Philippe Harles, LL.M., demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Madame Stéphanie Weydert, LL.M., résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation de la cession de la branche d'activités consistant en l'activité de gestion de fonds, d'administration et autres services pour compte de fonds d'investissement et comprenant tous les actifs et passifs en relation avec ces activités par Edmond de Rothschild (Europe) à la Société, conformément au projet de cession établi le 19 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3601 en date du 28 novembre 2014;

2. Augmentation du capital de la Société d'un montant de cent treize mille vingt-deux euro quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 113.022,99) de son montant actuel de dix-huit millions cent vingt-cinq mille euros (EUR 18.125.000) à un montant de dix-huit millions deux cent trente-huit mille vingt-deux euro quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 18.238.022,99) par l'émission de dix (10) nouvelles actions, sans valeur nominale, par l'effet de l'apport de la branche d'activités;

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société;

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. Que les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les parties comparantes, resteront également annexées au présent acte.

IV. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir pris compte des déclarations faites par le président, a demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

ATTENDU QUE, les actionnaires ont pu prendre connaissance:

- du projet de cession établi le 19 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3601 en date du 28 novembre 2014 (le «Projet de Cession»), aux termes duquel Edmond de Rothschild (Europe), une société anonyme existant selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.194 (le «Cédant»), cède de la branche d'activités consistant en l'activité de gestion de fonds, d'administration et autres services pour compte de fonds d'investissement et comprenant tous les actifs et passifs en relation avec ces activités tels que déterminés dans le Projet de Cession (la «Branche d'Activités») à la Société (la «Cession»);

- des comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices du Cédant; et

- des comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices de la Société.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 295 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), les documents susmentionnés ont été mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société au moins un mois avant la date de la présente assemblée.

ATTENDU QUE, tous les actionnaires du Cédant et de la Société ont transmis des lettres de renonciation au Cédant et à la Société, aux termes desquelles chacun d'entre eux confirme expressément avoir été suffisamment informé sur la Cession et renonce expressément à l'exigence (i) de l'examen du Projet de Cession et du rapport établis par un expert indépendant, en vertu de l'article 296 (1) de la Loi, (ii) d'un état comptable intermédiaire du Cédant et de la Société et (iii) du rapport des organes de gestion du Cédant et de la Société expliquant le Projet de Cession et le justifiant du point de vue juridique et économique, en vertu de l'article 296 (2) de la Loi.

ATTENDU QUE, la Cession sera rémunérée par dix (10) nouvelles actions du Cessionnaire. Conformément à l'article 26-1 (4) de la Loi, l'exigence de l'établissement d'un rapport d'évaluation par le réviseur d'entreprises agréé est écartée vu que les conditions suivantes sont cumulativement remplies:

1. Tous les actionnaires de la Société ont renoncé à l'établissement d'un tel rapport. Leur lettre de renonciation restera annexée au présent acte.

2. Le Cédant a constitué une réserve indisponible d'un montant au moins équivalent à la valeur au pair comptable des actions nouvellement émises par la Société. Cette réserve n'est pas distribuable jusqu'au plus tard

(i) trois ans après la publication des comptes annuels de la Société de l'année pendant laquelle l'apport a été réalisé ou (ii) la date où toutes les réclamations afférentes aux dettes garanties sub 3. auront été réglées.

3. Le Cédant se porte garant jusqu'à concurrence de la valeur au pair comptable des actions nouvellement émises et des dettes de la Société nées entre le moment de la publication du présent acte et une année après la publication des comptes annuels de la Société de l'année pendant laquelle l'apport a été réalisé. Cette garantie écrite restera annexée au présent acte.

4. Les actions émises en contrepartie de l'apport seront incessibles pendant une année.

Première Résolution:

L'assemblée générale décide que la Cession sera effective entre le Cédant et la Société le 1 janvier 2015.

L'assemblée générale décide que, d'un point de vue comptable et fiscal, la Cession sera considérée comme effective à compter du 1 janvier 2015, et ce tant pour le Cédant que pour la Société.

L'assemblée générale décide que la Cession est soumise aux dispositions concernant les scissions telles qu'énoncées aux articles 285 à 308, à l'exception de l'article 303 de la Loi et que la Branche d'Activité sera transférée par le Cédant de plein droit à la Société, conformément à l'article 308 bis-3 de la Loi et au Projet de Cession.

PAR CONSEQUENT, l'assemblée générale décide d'approuver la Cession telle que prévue dans le Projet de Cession et de confirmer que la Branche d'Activité sera transférée en contrepartie de dix (10) nouvelles actions à émettre par l'assemblée générale extraordinaire de la Société, telle que déterminée dans le Projet de Cession.

Deuxième Résolution:

L'assemblée générale prend acte que la Branche d'Activité est transférée à la valeur comptable étant au moins équivalent à cent treize mille vingt-deux euro quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 113.022,99).

L'assemblée générale décide par conséquent d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent treize mille vingt-deux euro quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 113.022,99) de son montant actuel de dix-huit millions cent vingt-cinq mille euros (EUR 18.125.000) à un montant de dix-huit millions deux cent trente-huit mille vingt-deux euro quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 18.238.022,99), par l'émission de dix (10) nouvelles actions, sans valeur nominale, en contrepartie de la Cession.

Lesdites nouvelles actions sont souscrites par le Cédant, susmentionné, ici représenté par Monsieur Stanislas Kervyn, économiste, en vertu d'une procuration ci-annexée, pour un montant total de cent treize mille vingt-deux euro quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 113.022,99) qui seront intégralement alloués au capital social. Les nouvelles actions ont été entièrement libérées par le Cédant représentée comme indiqué ci-dessus, par le transfert de la Branche d'Activités.

L'assemblée générale constate que, conformément à l'article 26-1 (4) de la Loi, l'exigence de l'établissement d'un rapport d'évaluation par le réviseur d'entreprises agréé est écartée vu que les conditions prévues à cette fin sont toutes remplies.

Troisième Résolution:

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à dix-huit millions deux cent trente-huit mille vingt-deux euro quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 18.238.022,99) représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions sans valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et attester l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de cession.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. POSTAL, P. HARLES, S. WEYDERT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/54. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011229/126.

(150013098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Future Group Investments Fund (SCA) SICAV SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.941.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of December.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of FUTURE GROUP INVESTMENTS FUND (SCA) SICAV SIF, a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) organised as a société d'investissement à capital variable qualifying as a fonds d'investissement spécialisé (the 'Fund') governed in compliance with the laws of the Luxembourg, having its registered office at 51 avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B155 941, incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary then residing in Rambrouch, dated September 24, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2483 dated November 17, 2010 and which bylaws have not been amended since then,

The meeting was opened with Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Rachida Martinot, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Mustafa Nezar, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following statements and declarations:

I. The agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. Dissolution of the Fund and decision to put the Fund into liquidation;
2. Appointment of the liquidator;
3. Determination of the powers to be given to the liquidator and of the liquidator's remuneration.

II. The shareholders present or represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of shares held by each shareholder were shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the

proxyholder of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities..

III. The proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed and filed with the registration authorities.

IV. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

V. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

VI. The general meeting of shareholders adopted the following resolutions each time by unanimous vote:

First resolution

In accordance with Law of 10 August 1915, as amended (the "Law"), the general meeting decides to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting decides to appoint as liquidator Mazars Luxembourg, a société anonyme with registered office at 10A rue Henri M.Schnadt, L-2530 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 159962 (the "Liquidator").

Third resolution

The general meeting resolves that, in performing its duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Fund The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The Liquidator may distribute the Fund's assets to the members in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

The general meeting resolves to approve the Liquidator's remuneration as agreed among the parties concerned.

There being no other business on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their full name, civil status and residence, these persons signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quatorze, vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FUTURE GROUP INVESTMENTS FUND (SCA) SICAV SIF, une société en commandite par actions luxembourgeoise organisée comme société d'investissement à capital variable qualifiant comme fonds d'investissement spécialisé, (la 'SICAV'), ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 51 avenue John F Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155 941, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire alors de résidence à Rambrouch, en date du 24 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2483 en date du 22 mai 2008, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis..

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Mme Rachida Martinot, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur M. Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la SICAV et décision de mettre la SICAV en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

IV. Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

V. Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

VI. Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles la loi du 10 aout 1915 (la «Loi»), l'assemblée générale décide de dissoudre la SICAV et d'entamer la procédure de liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Mazars Luxembourg, une société anonyme ayant son siège social au 10A, rue Henri M.Schnadt, L-2530 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159962 (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la SICAV aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

L'assemblée décide d'approuver la rémunération du Liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Drauth, Martinot, Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64409. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009752/129.

(150010807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

HayFin DLF (GBP Parallel) LuxCo 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.875,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 178.577.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2014:

- Est nommé gérant de classe B de la société pour une période indéterminée Mme. Marion Fritz, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mons. Eric-Jan van de Laar, avec effet au 23 décembre 2014.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014206979/15.

(140230661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Xasteria Securitization Fund S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 173.226.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fourteen.

On the thirty-first of December.

Before us Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the company Xasteria Securitization Fund S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 173.226 (NIN 2012 2222 226),

incorporated by a deed of the undersigned notary on the 23rd of November 2012, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 119 of January 17, 2013,

The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31.000.-) represented by one thousand (1.000) shares with a par value of thirty-one Euro (EUR 31.-) each.

The company has been put into liquidation by deed of the undersigned notary on December 5, 2014, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is chaired by Mr. Rob SONNENSCHNEIN, director, residing professionally at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

The chairman appointed as secretary Ms. Valérie ALBANTI, employee, residing professionally at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

The meeting elected as scrutineer Mr. Sébastien GHEZA, employee, residing professionally at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

The board having thus been formed, the Chairman states and asks the notary to enact:

The extraordinary general meeting, being held under private seal on December 15, 2014, after having taken notice of the report of the liquidator, has named as auditor-controller the company ZIMMER & PARTNERS S.A., having its registered office at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 151.507.

A copy of the said report of the liquidator established on December 15, 2014, after having been signed "ne varietur" by all the members of the meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Approval of the auditor-controller's report.
- 2.- Discharge to the directors and to the statutory auditor.
- 3.- Discharge given to the liquidator and to the auditor-controller to the liquidation.
- 4.- Final closure of the liquidation.

II. That all the shareholders have been convened to the present extraordinary general meeting by registered letter with advice of delivery dated December 17, 2014 respectively by hand delivered letter on December 18, 2014.

A copy of these letters, being initialed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

III. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

IV. As appears from the said attendance list, from the one thousand (1.000) shares five hundred (500) shares are present or represented at the extraordinary general meeting.

According to articles 67, 67-1 and 68 of the companies law, the present meeting is regularly constituted, so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting, having taken notice of the report by the auditor-controller, approves the report of the liquidator and the liquidation accounts.

The meeting approves the report of the auditor-controller.

A copy of the said report, after signature "ne varietur" by the persons attending and the recording notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

Second resolution

The meeting gives full discharge to the directors and the statutory auditor of the company for the execution of their mandate.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the liquidator and to the auditor-controller for the execution of their mandates.

Fourth resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

The assets of the company, after deduction of all liquidation fees and expenses, will be divided between the shareholders according to their participation in the share capital.

The Meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at least at the former registered office of the company, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who doesn't be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze.

Le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Xasteria Securitization Fund S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.226 (NIN 2012 2222 226),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 novembre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 119 du 17 janvier 2013.

Le capital social est fixé à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un Euros (EUR 31.-) chacune.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

Le président désigne comme secrétaire Madame Valérie ALBANTI, employée, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien GHEZA, employé, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

L'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé le 15 décembre 2014, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur, la société anonyme ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Une copie dudit rapport du liquidateur établi en date du 15 décembre 2014, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et du notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 3.- Décharge donnée au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation pour leur mandat respectif.
- 4.- Clôture finale de la liquidation.

II. Que tous les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire par lettre recommandée avec avis de réception datée du 17 décembre 2014 respectivement par courrier remis en mains propres en date du 18 décembre 2014.

Une copie de ces lettres, après avoir été signées "ne varietur" par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les mille (1.000) actions cinq cents (500) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Conformément aux articles 67, 67-1 et 68 de la loi sur les sociétés commerciales, la présente assemblée est valablement constituée, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

L'assemblée approuve le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation.

Une copie dudit rapport, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Le solde des avoirs de la société, après déduction de tous frais et dépens, sera réparti entre les actionnaires au prorata de leur participation au capital.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. SONNENSCHNEIN, V. ALBANTI, S. GHEZA, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2015. Relation: GAC/2015/59. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003511/160.

(150003012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Trea Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 183.789.

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TREA LIFE S.A.", ayant son siège social au 8A, Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 662 le 13 mars 2014,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 183.789 (ci-après la "Société").

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Virginie PIERRU, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau de l'assemblée générale ayant été ainsi constitué, le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social d'un montant de trois millions quatre cent cinquante mille euros (3.450.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions neuf cent mille euros (2.900.000,-EUR) représenté par vingt-neuf mille (29.000) actions chacune d'une valeur de cent euros (100,- EUR) divisées en (i) cinq mille (5.000) actions de catégorie A (collectivement les Actions de Catégorie A et individuellement l'Action de Catégorie A) et (ii) vingt-quatre mille (24.000) actions de catégorie B (collectivement les Actions de Catégorie B et individuellement l'Action de Catégorie B), à six millions trois cent cinquante mille euros (6.350.000,- EUR) par la création et l'émission de trente-quatre mille cinq cents (34.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes (les «Nouvelles Actions») assortie d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-et-un mille six cents euros (21.600,- EUR); renonciation au droit préférentiel de souscription.

2.- Souscription et libération des trente-quatre mille cinq cents (34.500) actions nouvellement émises.

3.- Modification afférente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital social.

4.- Modification des livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant seul, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des nouvelles actions converties dans le registre des actions de la Société.

5.- Divers.

B) Les actionnaires représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédée par eux a été porté sur une liste de présence, signée «ne varietur» par le mandataire des actionnaires représentés, par les membres du bureau, et le notaire instrumentant pour les besoins de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires, après avoir été signées "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

C) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

D) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois millions quatre cent cinquante mille euros (3.450.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions neuf cent mille euros (2.900.000,- EUR) représenté par vingt-neuf mille (29.000) actions chacune d'une valeur de cent euros (100,- EUR) divisées en (i) cinq mille (5.000) actions de catégorie A (collectivement les Actions de Catégorie A et individuellement l'Action de Catégorie A) et (ii) vingt-quatre mille (24.000) actions de catégorie B (collectivement les Actions de Catégorie B et individuellement l'Action de Catégorie B), à six millions trois cent cinquante mille euros (6.350.000,- EUR) par la création et l'émission de trente-quatre mille cinq cents (34.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes (les «Nouvelles Actions»), assortie d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-et-un mille six cents euros (21.600,-EUR).

Les trente-quatre mille cinq cents (34.500) actions nouvelles sont réparties comme suit:

- Mille (1.000) actions de Catégorie A, et
- Trente-trois mille cinq cents (33.500) actions de Catégorie B

Renonciation au droit préférentiel de souscription:

Les actionnaires actuels, savoir Madame Nuria Gispert de Chia, demeurant à avinguda Pau Casals 24 à Barcelone (Espagne) et Monsieur Denis John O'Brien, demeurant à APT 401, White Mansions, Ghad Id-Dud Street, Sliema, SLM 1573 Malt, ici représentée par Mme Virginie PIERRU, prénommée, en vertu de procurations susmentionnées, renoncent à leur droit préférentiel de souscription.

Deuxième résolution

Souscription et libération:

Les Nouvelles Actions ont toutes été souscrites comme suit:

- mille (1.000) actions de Catégorie A libérées à hauteur de cent mille euros (100.00,- EUR) par «Trea Capital Partners SV S.A.», une société constituée et régie par les lois de l'Espagne, demeurant à rue Agustina Saragosso, 3, étage LC, Porte 2, E-08017 Barcelone (Espagne), enregistrée près du Registrador Mercantil de Barcelone (Espagne) numéro A-64321961, ici représentée par Mme Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement;

- cinq mille (5.000) actions de Catégorie B libérées à hauteur de cinq cents mille euros (500.000,- EUR) par «H-Equity SRL» une société constituée et régie par les lois d'Italie, ayant son siège Via Senato 12 à Milan (Italie), enregistrée près du Registre de Milan (Italie) sous le numéro MI - 1934549, ici représentée par Mme Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement;

- Deux mille cinq cents (2.500) actions de Catégorie B libérées à hauteur de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) par «MC&Partners SRL» une société de droit italien, ayant son siège social au 19 cap 20135 Via Botta Carlo, Milan (Italie), enregistrée près du Registre de Commerce de Milan (Italie) sous le numéro suivant MI -1550087, ici représentée par Mme Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement;

- Dix mille (10.000) actions de Catégorie B libérées à hauteur de un million d'euros (1.000.000,- EUR) par «Seventeen Seconds Invest, SLU» une société de droit espagnol, ayant son siège social au 68 Rbla Catalunya, planta 2 S-08007 Barcelone (Espagne), enregistrée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Barcelone (Espagne) sous le numéro suivant B66205998, ici représentée par Mme Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement;

- Mille (1.000) actions de Catégorie B libérées à hauteur de cent mille euros (100.000,- EUR) par «Interbrokers S.A.» une société de droit suisse, ayant son siège social au 100, rue du Rhône S-1204 Genève (Suisse), enregistrée près du Registre de Commerce de Suisse sous le numéro suivant N0392412C, ici représentée par Mme Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement;

- Trois mille (3.000) actions de Catégorie B libérées à hauteur de cent mille euros (100.000,- EUR) par «GF. Mining S.L.» une société de droit espagnol, ayant son siège social au 5 Calle Joaquim Molins S-08028 Barcelone (Espagne), enregistrée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Barcelone (Espagne) sous le numéro suivant B65756892, ici représentée par Mme Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement;

- Mille (1.000) actions de Catégorie B libérées à hauteur de cent mille euros (100.000,- EUR) par «Ideas Patrimonio y Negocio IPN, SL» une société de droit espagnol, ayant son siège social au 10c/Pascual i Genis 10 S-46002 Valencia (Espagne), enregistrée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Valencia (Espagne) sous le numéro suivant B96298369, ici représentée par Mme Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement;

- Dix mille (10.000) actions de Catégorie B libérées à hauteur de cent mille euros (100.000,- EUR) assortie d'une prime d'émission de dix-huit mille euros (18.000,- EUR) par «FREDO INVESTMENTS S.A.» une société de droit panaméenne, enregistrée près du Registre des Sociétés de Panama (République de Panama) sous le numéro suivant 826264, ici représentée par Mme Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement;

- Mille (1.000) actions de Catégorie B libérées à hauteur de cent mille euros (100.000,- EUR) assortie d'une prime d'émission de trois mille six cents euros (3.600,- EUR) par «AMERCARE S.A.» une société de droit espagnol, ayant son siège social au 11 c/Anabel segura S-28100 Alcobendas (Espagne), enregistrée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Alcobendas (Espagne) sous le numéro suivant A28623312, ici représentée par Mme Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement;

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les Nouvelles Actions ont été libérées par les prédits souscripteurs moyennant apport en nature consistant en la conversion en capital d'une partie de leur compte courant respectif capital.

Existence et preuve de l'apport en nature:

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'apport en nature a fait l'objet d'un rapport rédigé le 9 décembre 2014 par «AUDIT CONSEILS SERVICES S.à r.l.», ayant son siège social au 204, route d'Arlon L-8010 Strassen (RCS Luxembourg B 142.685), dont la conclusion est la suivante:

«Conclusions:

Sur la base des travaux réalisés et décrits ci-avant, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous permet de croire que la valeur de l'Apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions émises en contrepartie et de la prime d'émission.»

Ce rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec l'acte auprès de l'administration de l'enregistrement.

En conclusion, le montant de trois millions quatre cent soixante-et-onze mille six cents euros (3.471.600,- EUR), dont trois millions quatre cent cinquante mille euros (3.450.000,- EUR) est alloué au compte capital social et dont vingt-et-un mille six cents euros (21.600,- EUR) est alloué au compte prime d'émission, est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (1^{er} paragraphe).** Le capital social de la Société est fixé à six millions trois cent cinquante mille euros (6.350.000,- EUR) représenté par soixante-trois mille cinq cents (63.500) actions chacune d'une valeur de cent euros (100,- EUR) divisées en (i) six mille (6.000) actions de catégorie A (collectivement les Actions de Catégorie A et individuellement l'Action de Catégorie A) et (ii) cinquante-sept mille cinq cents (57.500) actions de catégorie B (collectivement les Actions de Catégorie B).»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour modifier les livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant seul, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des nouvelles actions converties dans le registre des actions de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

12936

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille deux cents euros (3.200,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signés avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2014. LAC/2014/60500. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 06 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003463/159.

(150002223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Phara S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 8, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 193.339.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le trente décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société de droit anglais AVALON PRESTIGE LTD, ayant son siège social à 20-22 Bedford Row, Londres, WC1R 4JS, Royaume-Uni, inscrite auprès du Companies House sous le numéro 7728129.

La société comparante est ici représentée par Madame Mariette SCHOU, employée privée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 17 novembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PHARA S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Weiswampach.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets, licences ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-), représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TROIS CENTS EUROS (€ 300.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous respect des dispositions légales.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 11:00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les mille (1000) actions ont été entièrement souscrites par la société de droit anglais AVALON PRESTIGE LTD, ayant son siège social à 20-22 Bedford Row, Londres, WC1R 4JS, Royaume-Uni, inscrite auprès du Companies House sous le numéro 7728129.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cents Euros (€ 1.600.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- La société de droit anglais AVALON PRESTIGE LTD, ayant son siège social à WC1R 4JS Londres, 20-22 Bedford Row, Royaume-Uni, inscrite au "Companies House" sous le numéro 778129,

représentée par son représentant permanent Monsieur Thierry BICHEL, directeur de société, né à Luxembourg, le 26 mai 1962, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

- La société de droit anglais AVALON PREMIER LTD, ayant son siège social à 20-22 Bedford Row, Londres, WC1R 4JS, Royaume-Uni, inscrite auprès du Companies House sous le numéro 08819393,

représentée par son représentant permanent Monsieur Thierry BICHEL, prénommé.

- Madame Dominique TORDEURS, expert-comptable, née à Mol (Belgique), le 18 février 1964, demeurant professionnellement à L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société FOP Conseil S.A., avec siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 186.074.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2019.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 5) Le siège social est fixé à L-9990 Weiswampach, 8, Duarrefstrooss.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2015. Relation: GAC/2015/34. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003344/200.

(150002808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Only BP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1833 Bridel, 27, rue Nicolas Goedert.

R.C.S. Luxembourg B 193.318.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "VICTORY BUSINESS CENTER S.A.", en abrégé "VBC S.A.", établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 174540,

dûment représentée par son administratrice unique Mademoiselle Célia Maria ALMEIDA CERDEIRA, administratrice de société, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement au L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "ONLI BP S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés ainsi que la détention, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut réaliser directement ou indirectement toutes opérations liées à des biens immobiliers et des droits y attachés, y compris mais ne se limitant pas à l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations et d'autres titres de créance et/ou de titres de capital, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant associé, et accorder à ou au profit d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, appartenant au même groupe ou liées d'une manière ou d'une autre, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, la prestation de services administratifs, d'assistance et de conseil au sens large, dans le domaine de la gestion d'entreprise et de l'immobilier, ainsi qu'à tout autre domaine, à l'exclusion de tout ceux relatifs aux investissements et à la gestion, qui pourraient nécessiter l'agrément des autorités de contrôle et de surveillance au Grand-Duché de Luxembourg.

La Société pourra s'intéresser, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière à tous les instruments financiers dans l'acception la plus large du terme, et notamment toutes les valeurs mobilières et autres titres, notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, les créances relatives aux différents éléments ci-avant énumérés ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instru-

ments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La Société peut prendre toute mesure requise et conclure et/ou exécuter toute obligation dans le cadre de tout ce qui précède et en particulier (mais sans limitation) conclure toute convention avec toute autre partie ou signer tout document qu'elle considère nécessaire ou utile pour la réalisation et le développement de son objet.

La Société pourra acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Bridel (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital émis de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), divisé en TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions avec une valeur nominale d'UN EURO (1,- EUR) chacune.

Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à CINQ MILLIONS D'EUROS (5.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale d'UN EURO (1,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5^{ème} anniversaire de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du présent acte de constitution daté du 22 décembre 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la Loi.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'admini-

nistration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2015.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique. Toutes les actions ont été libérées à hauteur de cent pour cent (100%), de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social de la Société est établi à L-8133 Bridel, 27, rue Nicolas Goedert.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - a) Monsieur Régis SCHNEIDER, administrateur, né le 30 octobre 1974 à Haguenau (France), demeurant à F-67500 Haguenau, 1, Place d'Armes;
 - b) Monsieur Daniel GALHANO, administrateur, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie; et
 - b) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
4. La société anonyme "IM SA", établie et ayant son siège social à L-3562 Dudelange, 21, rue de Schiller, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 165489, est nommée comme commissaire aux comptes de la Société.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2014. LAC/2014/62724. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 06 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003300/338.

(150002491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

OCM Luxembourg Maple S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 191.994.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth of December,
before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of OCM Luxembourg Maple S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 191.994, and having a share capital amounting to GBP 12,500.- (the Company). The Company was incorporated on November 11, 2014 pursuant to a deed enacted by the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on November 19, 2014, pursuant to a deed enacted by the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

OCM Luxembourg OPPS IX S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 176.362, and having a share capital amounting to EUR 12,500.- (OPPS IX);

hereby represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, professionally residing in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal; and

OCM Luxembourg OPPS IX (Parallel 2) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 175.641, and having a share capital amounting to EUR 12,500.- (OPPS IX Parallel 2, and together with OPPS IX, the Shareholders);

hereby represented by Mr Henri DA CRUZ, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that:

I. The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares of the Company, with a nominal value of one pence (GBP 0.01) each, representing the entire share capital of the Company of an amount of twelve thousand five hundred Great British Pounds (GBP-12,500.-) are duly represented at the present Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Great British Pounds (GBP 12,500.-) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares in registered form, with a nominal value of one pence (GBP 0.01) each, all subscribed and fully paid up, to one million five hundred and ninety-seven thousand two hundred and sixty Great British Pounds (GBP 1,597,260.-), by way of the issuance of one hundred

and fifty-eight million four hundred and seventy-six thousand (158,476,000) new shares in registered form, with a nominal value of one pence (GBP 0.01) each;

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above;
4. Subsequent amendment to the paragraph 1 of article 5. of the articles of association of the Company; and
5. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices requirement, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Great British Pounds (GBP 12,500.-) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares in registered form, with a nominal value of one pence (GBP 0.01) each, all subscribed and fully paid up, to one million five hundred and ninety-seven thousand two hundred and sixty Great British Pounds (GBP 1,597,260.-), by way of the issuance of one hundred and fifty-eight million four hundred and seventy-six thousand (158,476,000) new shares in registered form, with a nominal value of one pence (GBP 0.01) each, having the rights and feature as described in the articles of association of the Company.

Subscription - Payment

The Meeting accepts and records the following subscriptions for and full payment of the share capital increase above as follows:

OPPS IX, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to one hundred and fifty-seven million thirty-three thousand nine hundred (157,033,900) new shares of the Company in registered form, having a nominal value of one pence (GBP 0.01) each, and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of a receivable against the Company in the nominal amount of one million five hundred and seventy thousand three hundred and thirty-nine Pound Sterling (GBP 1,570,339.-) (the Contributed Asset 1), it being understood that the Contributed Asset 1 shall entirely be allocated to the nominal share capital account of the Company.

It was evidenced by a certificate issued by OPPS IX and acknowledged by the Company (the First Certificate) that:

1. OPPS IX is the owner of the Contributed Asset 1;
2. OPPS IX is solely entitled to the Contributed Asset 1 and possesses the power to dispose of the Contributed Asset 1 which is freely transferable;
3. the value of the Contributed Asset 1 is one million five hundred and seventy thousand three hundred and thirty-nine Pound Sterling (GBP 1,570,339.-);
4. upon the contribution of the Contributed Asset 1 by OPPS IX to the Company, the Company will become the full owner of the Contributed Asset 1.

OPPS IX Parallel 2, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to one million four hundred and forty-two thousand one hundred (1,442,100) new shares of the Company in registered form, having a nominal value of one pence (GBP 0.01) each, and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of a receivable against the Company in the nominal amount of fourteen thousand four hundred and twenty-one Pound Sterling (GBP 14,421.-) (the Contributed Asset 2), it being understood that the Contributed Asset 2 shall entirely be allocated to the nominal share capital account of the Company.

It was evidenced by a certificate issued by OPPS IX Parallel 2 and acknowledged by the Company (the Second Certificate) that:

1. OPPS IX Parallel 2 is the owner of the Contributed Asset 2;
2. OPPS IX Parallel 2 is solely entitled to the Contributed Asset 2 and possesses the power to dispose of the Contributed Asset 2 which is freely transferable;
3. the value of the Contributed Asset 2 is fourteen thousand four hundred and twenty-one Pound Sterling (GBP 14,421.-);
4. upon the contribution of the Contributed Asset 2 by OPPS IX Parallel 2 to the Company, the Company will become the full owner of the Contributed Asset 2.

The First Certificate and the Second Certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder(s) of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend paragraph 1 of article 5 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at one million five hundred and ninety-seven thousand two hundred and sixty Great British Pounds (GBP 1,597,260.-), divided into one hundred and fifty-nine million seven hundred and twenty-six thousand (159,726,000) shares, with a nominal value of one pence (GBP 0.01) each, all of which are fully paid up.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the share capital increase and to empower and authorize any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 2,800.-.

For registration purposes, the total amount of the Capital increase is valued at EUR 1.992.100.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre,
par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de OCM Luxembourg Maple S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et existante selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'enregistrement B 191.994, et ayant un capital social s'élevant à GBP 12.500,- (la Société). La Société a été constituée le 11 novembre 2014 suivant un acte du notaire instrumentant, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifié pour la dernière fois le 19 novembre 2014 2014 suivant un acte du notaire instrumentant, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ONT COMPARU:

OCM Luxembourg OPPS IX S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et existante selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.362, et ayant un capital social s'élevant à EUR 12.500,- (OPPS IX);

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

OCM Luxembourg OPPS IX (Parallèle 2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et existante selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.641, et ayant un capital social s'élevant à EUR 12.500,- (OPPS IX Parallèle 2, et avec OPPS IX, les Associés);

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après signature "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un cent de livre sterling (GBP 0,01) chacune, qui représentent la totalité du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points qui sont à l'ordre du jour reproduits ci-après.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime de livre sterling (GBP 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, à un million cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante livres sterling (GBP 1.597.260,-), par voie d'émission de cent cinquante-huit millions quatre-cent soixante-seize mille (158.476.000) nouvelles parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime de livre sterling (GBP 0,01) chacune;

3. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. ci-dessus;

4. Modification subséquente du paragraphe premier de l'article 5. des statuts de la Société; et

5. Divers.

Sur ce, les parties comparantes, représentées par leur mandataire, ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime de livre sterling (GBP 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, à un million cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante livres sterling (GBP 1.597.260,-), par voie d'émission de cent cinquante-huit millions quatre-cent soixante-seize mille (158.476.000) nouvelles parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime de livre sterling (GBP 0,01) chacune, ayant les droits et caractéristiques tels que fixés dans les statuts de la Société.

Souscription - Libération

L'Assemblée accepte et enregistre la souscription et la libération intégrale de l'augmentation du capital social ci-dessus comme suit:

OPPS IX, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent cinquante-sept millions trente-trois mille neuf cent (157.033.900,-) nouvelles parts sociales de la Société sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime de livre sterling (GBP 0,01) chacune, et les libérer intégralement au moyen d'un apport en nature consistant en une créance détenue par OPPS IX contre la Société, d'un montant de un million cinq cent soixante-dix mille trois cent trente-neuf livres sterling (GBP 1.570.339,-) (l'Apport 1), dont l'entièreté sera alloué au compte de capital social nominal de la Société.

Il a été attesté par un certificat émis par OPPS IX et reconnu par la Société (le Premier Certificat) que:

1. OPPS IX est le propriétaire de l'Apport 1;

2. OPPS IX est le seul titulaire de l'Apport 1 et possède le pouvoir de disposer de l'Apport 1 qui est librement transmissible;

3. la valeur de l'Apport 1 s'élève à un million cinq cent soixante-dix mille trois cent trente-neuf livres sterling (GBP 1.570.339,-);

4. lors de l'apport de l'Apport 1 par OPPS IX à la Société, la Société deviendra le plein et entier propriétaire de l'Apport 1.

OPPS IX (Parallel 2), précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à un million quatre cent quarante-deux mille cent (1.442.100,-) nouvelles parts sociales de la Société sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime de livre sterling (GBP 0,01) chacune, et les libérer intégralement au moyen d'un apport en nature consistant en une créance détenue par OPPS IX contre la Société, d'un montant de quatorze mille quatre cent vingt et un livres sterling (GBP 14.421,-) (l'Apport 2), dont l'entièreté sera alloué au compte de capital social nominal de la Société.

Il a été attesté par un certificat émis par OPPS IX Parallel 2 et reconnu par la Société (le Deuxième Certificat) que:

1. OPPS IX Parallel 2 est le propriétaire de l'Apport 2;

2. OPPS IX Parallel 2 est le seul titulaire de l'Apport 2 et possède le pouvoir de disposer de l'Apport 2 qui est librement transmissible;

3. la valeur de l'Apport 2 s'élève à quatorze mille quatre cent vingt et un livres sterling (GBP 14.421,-);

4. lors de l'apport de l'Apport 2 par OPPS IX Parallel 2 à la Société, la Société deviendra le plein et entier propriétaire de l'Apport 2.

Le Premier Certificat et le Deuxième Certificat, après avoir été signés ne varietur par le(s) mandataire(s) des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier le paragraphe premier de l'article 5 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5. Capital Emis.** Le capital social émis de la Société est fixé à un million cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante livres sterling (GBP 1.597.260,-) divisé en cent cinquante-neuf millions sept cent vingt-six mille parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime de livre sterling (GBP 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.”

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter l'augmentation de capital et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder, au nom de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est estimé à environ EUR 2.800,-.

Pour les besoins de l'Enregistrement, le montant total de l'augmentation de capital est évalué à EUR 1.992.100,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Junglinster, à la date indiquée en tête du présent acte.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ce mandataire a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2014. Relation GRE/2014/5156. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015003296/231.

(150002563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Parität S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 158.353.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zwölften Tag des Monats Dezember;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende Aktiengesellschaft „Parität S.A.“, mit Sitz in L-2320 Luxembourg, 68-70, Boulevard de la Pétrusse, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 158353, (die „Gesellschaft“), gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 17. Januar 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 798 vom 22. April 2011,

und deren Satzungen (die „Statuten“) seitdem nicht mehr abgeändert wurden.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Johannes MAGAR, Gesellschaftsverwalter, beruflich wohnhaft in L-2320 Luxembourg, 68-70, Boulevard de la Pétrusse.

Der Vorsitzende beruft Frau Edith JESSEN, beruflich wohnhaft in L-2320 Luxembourg, 68-70, Boulevard de la Pétrusse, zur Schriftführerin.

Die Versammlung bestellt Herrn Stefan ZEISS, beruflich wohnhaft in L-2320 Luxembourg, 68-70, Boulevard de la Pétrusse, als Stimmzähler.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar Folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

1. Umtausch der einhundert (100) bestehenden Aktien mit einem Nominalwert von dreihundertzehn Euro (310,- EUR) gegen dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von hundert Euro (100,- EUR);

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals in Höhe von vierhunderttausend Euro (400.000,- EUR), um es von seinem jetzigen Betrag von einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) auf vierhunderteinunddreißigtausend Euro (431.000,- EUR) zu

bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von viertausend (4.000) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je hundert Euro (100,- EUR), welche dieselben Rechte und Vorteile wie die schon bereits bestehenden Aktien genießen und Recht gewähren auf die Ausschüttung von Dividenden ab dem Tag der außerordentlichen Generalversammlung, welche über die vorgesehene Kapitalerhöhung entscheidet;

3. Zeichnung und vollständige Auszahlung der neuen Aktien durch eine Bareinlage;

4. Abänderung von Artikel 5, Absatz 1, der Statuten, um den hiavor erfolgten Beschlüssen Rechnung zu tragen;

5. Abänderung des Aktienregisters der Gesellschaft und Erteilung entsprechender Vollmachten an jedes Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, im Namen der Gesellschaft den Umtausch der bestehenden Aktien, sowie die Eintragung der neu ausgegebenen Aktien in das Aktienregister vorzunehmen;

6. Verschiedenes.

B) Dass der anwesende oder vertretene alleiniger Aktionär (der „Alleingesellschafter“), sowie die Anzahl der von ihm gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden, diese Anwesenheitsliste wird vom anwesenden Alleingesellschafter, dem Bevollmächtigten des Alleingesellschafters, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmacht des vertretenen Alleingesellschafters, nachdem sie von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden ist, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass der anwesende oder vertretene Alleingesellschafters erklärt, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben, dass er vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnte, so dass keine weiteren Einberufungsmittelungen erforderlich waren.

E) Dass die gegenwärtige Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen worden ist und dass sie rechtsgültig über alle in der Tagesordnung angegebenen Punkte beschließen kann.

Alsdann hat die Versammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt die einhundert (100) bestehenden Aktien mit einem Nominalwert von dreihundertzehn Euro (310,- EUR) gegen dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von hundert Euro (100,- EUR) umzutauschen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt das gezeichnete Kapital der Gesellschaft um vierhunderttausend Euro (400.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) auf vierhunderteinunddreißigtausend Euro (431.000,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von viertausend (4.000) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je hundert Euro (100,- EUR), welche dieselben Rechte und Vorteile wie die schon bereits bestehenden Aktien genießen und Recht gewähren auf die Ausschüttung von Dividenden ab dem heutigen Tag haben.

Zeichnung und Einzahlung

Die Versammlung stellt fest, dass die viertausend (4.000) neuen Aktien durch den Alleingesellschafter gezeichnet und voll eingezahlt worden sind durch eine Bareinlage, so dass der Betrag von vierhunderttausend Euros (400.000,- EUR) von jetzt an der Gesellschaft zur freien Verfügung steht, so wie dies dem Notar durch eine Bankbescheinigung nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt Artikel 5, Absatz 1, der Statuten abzuändern, um den hiavor erfolgten Beschlüssen Rechnung zu tragen.

Folglich wird der Wortlaut des vorgenannten Absatzes von Artikel 5 der Statuten wie folgt abgeändert:

„Das Gesellschaftskapital beträgt vierhunderteinunddreißigtausend Euro (431.000,- EUR), eingeteilt in viertausend-dreihundertzehn (4.310) Aktien von jeweils einhundert Euro (100,- EUR).

Vierter Beschluss

Der alleinige Anteilseigner beschließt, das Aktienregister der Gesellschaft gemäß der im ersten und zweiten Beschluss durchgeführten Umtausch der bestehenden Aktien und Kapitalerhöhung zu ändern und jedes einzelne Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu ermächtigen, in Einzelvertretung mit seiner alleinigen Unterschrift im Namen der Gesellschaft die durch den ersten und zweiten Beschluss erforderlich gewordenen Änderungen im Aktienregister der Gesellschaft vorzunehmen.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

12952

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausend siebenhundert Euro.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die besagten Komparenten gegenwärtige Urkunde zusammen mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: J. MAGAR, E. JESSEN, S. ZEISS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2014 LAC/2014/60549. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003304/94.

(150002696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Kallion Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 179.517.

In the year two thousand and fourteen,

On the thirtieth day of December,

Before us the undersigned notary Henri BECK, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

Leveret International S.A., a Luxembourg société anonyme with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 191.521 (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of the company Kallion Investments S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 179.517, incorporated pursuant to a deed of notary Henri Beck, residing in Echternach, dated August 9, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2472, on October 5, 2013 (the "Company"),

hereby represented by Ms. Peggy Simon, employee, with professional address at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 24, 2014, which proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party shall be registered with these minutes.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1) the Company has a share capital of THIRTY ONE THOUSAND EUROS (€ 31.000.-), represented by thirty one thousand (31.000) shares with a par value of ONE EURO (€ 1.-) each;

2) the Sole Shareholder holds all the shares of the share capital of the Company and can therefore validly decide on all the items of the agenda;

3) no steps have been taken pursuant to any insolvency, bankruptcy, liquidation or equivalent or analogous proceedings over the Company or its assets and that no voluntary winding-up or liquidation of the Company has been recorded at the date hereof;

4) the agenda of the resolutions is the following:

Agenda

1. Change of the currency of the share capital of the Company with retroactive effect as from the date of its incorporation, to set it at an amount of USD 41,456.30;

2. Increase of the share capital to an aggregate amount of USD 100,000.-, subscription in cash to the new shares to be issued and allocation of USD 1,456.30 to the share premium account of the Company;

3. Miscellaneous.

The Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital of the Company with retroactive effect as from the date of its incorporation, to set it at an amount of FORTY ONE THOUSAND FOUR HUNDRED FIFTY SIX US DOLLARS AND THIRTY CENTS (USD 41,456.30).

Second resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company to an aggregate amount of ONE HUNDRED THOUSAND US DOLLARS (USD 100,000.-) represented by one hundred thousand shares with a par value of ONE US DOLLAR (USD 1.-) each.

Subscription

The Sole Shareholder declares to subscribe to all the new shares issued by a contribution in cash of an amount of SIXTY THOUSAND US DOLLARS (USD 60,000.-) (the "Contribution"), so that from now on, the Company has at its free and entire disposal this amount, as has been certified to the undersigned notary.

The excess amount of the Contribution of an amount of ONE THOUSAND FOUR HUNDRED FIFTY SIX US DOLLARS AND THIRTY CENTS (USD 1,456.30) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The Sole Shareholder decides to amend paragraph 6.1 of Article 6 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“ 6.1. The corporate capital is set at one hundred thousand US dollars (USD 100,000.-), represented by one hundred thousand (100,000) shares with a par value of one US dollar (€ 1.-) each.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the Shareholder.”.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze,

Le trente décembre,

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu

Leveret International S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 191.521 ("l'Actionnaire Unique"), actionnaire unique de la société Kallion Investments S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 179.517, constituée en vertu d'un acte notarié de Maître Henri Beck, notaire de résidence d'Echternach en date du 9 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2472 le 5 octobre 2013 (la «Société»),

ici représentée par Madame Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration qui a été donnée à Luxembourg le 24 décembre 2014, qui après avoir été paraphée ne varietur par la représentante de la comparante, sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

1) la Société a un capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trente et mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune;

2) l'Actionnaire Unique détient l'ensemble des actions représentant le capital social de la Société et peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour;

3) la Société n'a jamais été déclarée en faillite ou en procédure de conciliation ou de liquidation de ses avoirs ou en procédure équivalente ou analogue et aucune procédure de liquidation volontaire de la Société n'a été enregistrée à ce jour;

4) l'ordre du jour des résolutions est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de devise du capital social de la Société avec effet rétroactif à sa constitution, pour le fixer à USD 41.456,30;

2. Augmentation du capital social à un montant de USD 100.000,-, souscription aux nouvelles actions en numéraire et allocation de USD 1.456,30 au compte prime d'émission de la Société;

3. Divers.

L'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de changer la devise du capital social de la Société avec effet rétroactif à sa constitution pour le fixer à QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENT CINQUANTE SIX US DOLLARS ET TRENTE CENTS (USD 41.456,30).

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à un montant total de CENT MILLE US DOLLARS (USD 100.000,-) représenté par cent mille actions d'une valeur nominale d'UN US DOLLAR (USD 1,-) chacune.

Souscription

L'Actionnaire Unique déclare souscrire à toutes les nouvelles actions émises par apport en numéraire d'un montant de SOIXANTE MILLE US DOLLARS (USD 60.000,-) («l'Apport»), de sorte que dès à présent, la Société a à sa libre et entière disposition cette somme, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Le montant excédentaire de l'Apport d'un montant de MILLE QUATRE CENT CINQUANTE SIX US DOLLARS ET TRENTE CENTS (USD 1.456,30) sera alloué au compte prime d'émission de la Société.

L'Actionnaire Unique décide de modifier le paragraphe 6.1 de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

“ **6.1.** Le capital social est fixé à cent mille US dollars (USD 100.000,-) représenté par cent mille actions d'une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) chacune.

Les actions peuvent être soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'Actionnaire.”

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2015. Relation: GAC/2015/43. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003147/126.

(150002802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Nakré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 164.383.

L'an deux mille quatorze, le onze décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Nakré S.A." (numéro d'identité 2011 22 23 240), avec siège social à L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 164.383, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 2011, publié au Mémorial C, numéro 3092 du 16 décembre 2011 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Edouard DELOSCH, de résidence à Diekirch, en date du 6 juin 2013, publié au Mémorial C, numéro 1837 du 31 juillet 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Nadège BROSSARD, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'article 27 des statuts pour fixer désormais l'année sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, à l'exception de l'année sociale en cours ayant commencé le 1^{er} avril 2014, qui s'achèvera le 31 décembre 2014.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social qui commencera désormais le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} avril 2014 se terminera le 31 décembre 2014.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a. Version anglaise:

" **Art. 27. Financial year.** The Company's accounting year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year."

b. Version française:

" **Art. 27. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: BROSSARD, HAMES, J.-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 17 décembre 2014. Relation: CAP/2014/4857. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 7 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003274/55.

(150002695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Monitor Capital Partners S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 136.100.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the 18th day of December, before Maître Anja HOLTZ, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Monitor Capital Partners Holding B.V., a company incorporated and organized under the Laws of The Netherlands, having its registered office at 19, Jan van Galenstraat, 4535 Terneuzen, The Netherlands, duly represented by Mr Ricardo BUN and Mr Mark DE JONG, here represented by Mrs Monique GOLDENBERG, employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal (the 'Sole Shareholder').

Said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- it holds all the shares in the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of Monitor Capital Partners S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 136100, with registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (the 'Company');
- the Company has been incorporated pursuant to a notarial deed dated January 16, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C- N o 590 of March 8, 2008;
- the Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) represented by 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euros) each;
- the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
- consequently the Company is liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for its mandate from the date of its appointment up to the date of the present meeting; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at nine hundred euro (900.-EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monitor Capital Partners Holding B.V., une société constituée et organisée selon le droit néerlandais, domiciliée au 19, Jan van Galenstraat, 4535 Terneuzen, Pays-Bas, ici dûment représentée par Messieurs Ricardo BUN et Mark DE JONG, ici représentés par Madame Monique GOLDENBERG, employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé (l'«Associé Unique»).

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- le comparant détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination Monitor Capital Partners S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136100, avec siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (la 'Société');

- la Société a été constituée en vertu d'un acte notarié du 16 janvier 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N o 590 du 8 mars 2008;
- le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,-(douze mille cinq cent Euros) représenté par 500 (cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune;
- par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- le comparant a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;
- le comparant donne décharge pleine et entière au gérant de la Société pour leur mandat à compter de la date de sa nomination jusqu'à la date de la présente assemblée; et
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Evaluation des Frais:

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: M. Goldenberg, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2014 - EAC/2014/17671 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003239/96.

(150002581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

LOS Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 27, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 157.876.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Olivier MAINGAIN, indépendant, né à Charleroi (Belgique), le 8 juin 1967, demeurant à L-2230 Luxembourg, 33, rue du Fort Neipperg, (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentés par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu de deux procurations lui délivrées sous seing privé.

Laquelle procurations restera, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être soumises ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée «LOS Sàrl», avec comme enseigne commerciale FRITTE STUFF est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 27, Rue de Bonnevoie, L-1261 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro B157.876, ci-après

nommée la «Société», a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, le 13 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 529 du 22 mars 2011;

- Que les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis;
- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, entièrement souscrites et versé par l'associé unique de la Société;
- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- Que l'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que l'associé unique aujourd'hui, à l'occasion de la dissolution, a renoncé de façon définitive et irrévocable à la totalité de ces créances envers la société, que tout le passif de la Société envers les tiers est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé; Le rapport du liquidateur reste annexé au présent acte.
- Que l'actif restant est réparti à l'associé unique selon sa valeur comptable de bilan;
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société à responsabilité limitée Schaeffer & Partners S.A., avec siège social à 24, rue Pierre Martin, L-2227 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B, numéro 169.105, désignée "commissaire à la dissolution" par l'associé unique de la Société;
- Que partant la dissolution de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société et au commissaire à la dissolution;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq (5) ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 27, Rue de Bonnevoie, L-1261 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 02 janvier 2015. 2LAC/2015/87. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Releveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003202/57.

(150002388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Kuka Home, Société Anonyme.

Siège social: L-4710 Pétange, 38, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 160.207.

DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

Ont comparu

1) La société anonyme JMH & CO S.A. avec siège social à L-9554 WILTZ, 29-33 rue du Pont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.789, ici représentée par ses administrateurs, Monsieur Jean-Marie HARDY, administrateur, demeurant à L-8380 KLEINBETTINGEN, 4 rue du Parc, et Monsieur François HARDY, administrateur, demeurant à B-6660 Houffalize (Belgique), 19 avenue de la Gare,

Monsieur François HARDY, non présent, est ici représenté par Monsieur Jean-Marie HARDY, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire comparant et le notaire instrumentant et restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2) Madame Isabelle Brigitte Marie RONJON, née le 19 mai 1964, à Sedan (France), demeurant à B-6820 Florenville (Belgique), 10 rue de Chassepierre,

Madame Isabelle Brigitte Marie RONJON, non présente, est représentée par Monsieur Jean-Marie HARDY, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire comparant et le notaire instrumentant et restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 avril 2011, publié au Mémorial C n° 1357, page 65.118 du 22 juin 2011, a été constituée une société anonyme dénommée à sa constitution KUKA HOME S.A.

établie et ayant son siège social à L-4710 Pétange, 38 rue d'Athus,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 160.207,

dont le capital social s'élève à la somme de trente-et-un mille euros (31.000,00,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,00 €) chacune.

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social de ladite société se constituent en assemblée générale et renonçant à tout délai et toute formalité de convocation, déclarent constater que ladite assemblée générale est valablement constituée.

Par la suite, les parties comparantes ont prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, déclarent et décident expressément de dissoudre et liquider la société avec effet à ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

II. Les parties soussignées connaissent parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

III. Les parties soussignées, actionnaires de la prédite société, se considérant comme liquidateur de ladite société, déclarent avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et déclarent répondre personnellement et solidairement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

IV. Les parties soussignées donnent décharge expresse aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

V. Les parties soussignées approuvent encore par les présentes les comptes de ladite société.

VI. La liquidation de la société est par conséquent achevée.

VII. Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'adresse de L-8380 Kleinbettingen, 4 rue du Parc.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de mille trois cents euros (1.300,-€). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Déclarations générales

La partie comparante déclare que le notaire instrumentant lui a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elle a persisté à procéder par le présent acte et a déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

DONT ACTE, fait est passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: J-M. HARDY, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18463. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003168/71.

(150002433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

**Weber Transports et Services s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Weber Services s.à r.l.).**

Siège social: L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange.
R.C.S. Luxembourg B 149.233.

L'an deux mille quatorze, le huit décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée «VOYAGES EMILE WEBER, S. à r.l.», ayant son siège social à L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 16.639,

ici représentée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 1^{er} décembre 2014, laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

détentrice de cinquante (50) parts sociales.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée "WEBER SERVICES s. à r.l." (numéro d'identité 2009 24 31 070), avec siège social à L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 149.233, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 octobre 2009, publié au Mémorial C, numéro 2360 du 3 décembre 2009,

a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société en «WEBER TRANSPORTS ET SERVICES s.à r.l.» et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société prend la dénomination de WEBER TRANSPORTS ET SERVICES s.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet:

- l'exploitation d'une entreprise de transports s'étendant à toutes activités et prestations de services en matière de transports de personnes;
- l'organisation de voyages pour le compte d'autrui ainsi que l'exploitation de lignes d'autobus et d'autocars ainsi que la location avec ou sans chauffeur de voitures et de bus;
- le transport de marchandises par route avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes;
- toutes activités dans le domaine du traitement et de la distribution de courrier.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra généralement effectuer toutes les opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 15 décembre 2014. Relation: CAP/2014/4782. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206591/50.

(140230639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.